



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/703  
21 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 21 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie concernant la nécessité, pour la force de sécurité des Nations Unies au Kosovo-Metohija, la province autonome de la République de Serbie, élément de la Yougoslavie, de respecter tous les engagements consignés dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement fédéral de la  
République fédérale de Yougoslavie

Le Gouvernement yougoslave s'est réuni le vendredi 18 juin 1999 sous la présidence du Premier Ministre, M. Maimer Bulatovic, et a constaté que la Yougoslavie s'était dûment et intégralement acquittée de tous ses engagements en vertu de la résolution du Conseil de sécurité relative au Kosovo-Metohija.

Le Gouvernement a demandé instamment que la force internationale de sécurité s'acquitte elle aussi immédiatement et intégralement de ses engagements en ce qui concerne la sécurité et la sûreté de tous les habitants du Kosovo-Metohija, en particulier des Serbes et des Monténégrins qui s'estiment en danger par suite des actes d'agression des terroristes de l'UCK.

Convaincu que la force internationale de sécurité (KFOR) honorera ses engagements, le Gouvernement a demandé à tous les habitants du Kosovo-Metohija, en particulier les Serbes et les Monténégrins, de ne pas abandonner leur foyer ancestral dans la province.

Le Gouvernement, par le canal de son comité de coopération avec la Mission des Nations Unies au Kosovo-Metohija, a demandé qu'un accord civil spécial soit signé dès que possible avec l'Organisation des Nations Unies. Un tel accord est habituellement conclu entre les Nations Unies et le pays où l'ONU envoie une mission.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Yougoslavie et c'est sur cette base que doit être définie la réglementation du système économique, en particulier s'agissant des questions monétaires, du commerce extérieur, des douanes, de l'hygiène publique et des soins de santé.

Le Gouvernement a constaté que tous les citoyens yougoslaves étaient unis derrière la défense nationale et derrière l'équipe dirigeante pour résister à l'agresseur et que les Yougoslaves de l'étranger ainsi que les émigrants avaient apporté une contribution tout aussi considérable à la résistance. Avant même l'agression de l'OTAN, alors que la Yougoslavie était soumise à d'énormes pressions, les Yougoslaves de l'étranger ont organisé des réunions de soutien exprimant leur union et leur solidarité avec la patrie en danger. Dans les efforts qu'ils ont faits pour présenter la vérité à l'opinion publique dans le monde entier, des Serbes, comme Dragan Rajkovic et Borislav Jamina, ont trouvé la mort à Paris et à Genève.

Ils avaient réussi à rallier un appui à notre juste lutte dans beaucoup de pays.

Les Yougoslaves de l'étranger et les émigrants ont également collecté une aide humanitaire et l'ont envoyée dans leur patrie, alors que les bombes pleuvaient sur le pays.

Le Gouvernement yougoslave a exprimé sa profonde gratitude à tous les combattants et tous les travailleurs, connus ou inconnus, dans le monde entier qui n'ont épargné aucun effort pour apporter leur contribution humaine et patriotique à la défense nationale. Il s'attend à ce que les citoyens et les émigrés apportent également leur contribution à la reprise et à la reconstruction du pays dans une démonstration d'unité, de patriotisme et de solidarité.

Le Gouvernement a décidé d'exempter du paiement de la taxe d'utilisation des fréquences, pendant six mois, la radio et la télévision qui ont placé leurs installations à la disposition de l'état-major de l'armée yougoslave pour informer pleinement le peuple de la défense nationale menée contre l'agression de l'OTAN.

-----